Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251218-20251216_01-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du douze décembre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (14) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, M. BURBAN Thierry, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane

Absents excusés (1) : Mme DAUTE Cécile (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie)

Absents non excusés (3) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Régine
Présents : 14
Votants : 15

Délibération n°2025/12/16-01 – Convention de jumelage – La Claie sans frontières

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La convention de jumelage avec l'association La Claie sans frontières est lue.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Jean-Marc DENIS ne participe pas au vote), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 18/12/2025
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

MAIRIE DE PLAUDREN (MORBIHAN)